

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	MGN_2024_064_ED
Date de mise en ligne :	Le lundi 31 mars 2025 à 19:20:01
Date de clôture :	Le lundi 19 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Renouvellement de bâtiments modulaires pour les locaux de gardiennage de déchetteries
Descriptif :	Le présent marché a pour objet le renouvellement de bâtiments modulaires pour les locaux de gardiennage de quatre (4) déchetteries de la Métropole du Grand Nancy.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[17/04/2025 à 17:14:25] Bonjour. Au vu des dates de visite et les ponts du début de mois de mai, pouvez-vous nous accorder un report d'une semaine pour répondre à l'appel d'offre ? Vous en remerciant par avance. Cordialement.

Questions / Réponses

[18/04/2025 16:56:39] Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande concernant la Date Limite de Remise des Offres (DLRO) de la consultation mentionnée en objet.

Nous vous informons que, compte tenu de la période de congés de printemps et des ponts du mois de mai, la Métropole du Grand Nancy a décidé de reporter la DLRO au lundi 19 mai 2025 à 12h00.

La date limite pour poser des questions est également décalée au mercredi 14 mai 2025.

Un message d'information a été diffusé ce jour à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre consultation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Respectueusement.

Le service commande publique de la Métropole du Grand Nancy

[15/04/2025 à 09:32:15] Bonjour.

Serait-il possible d'avoir les plans de masse des différentes déchetteries ?

Pouvez-vous nous fournir un planning prévisionnel de livraison des différents locaux gardiens ?

Merci d'avance pour les réponses.

Cordialement

[15/04/2025 18:00:41] Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de vos questions relatives au dossier de consultation en cours et vous apportons les précisions suivantes :

1. Concernant les plans de masse des différentes déchetteries

Les plans de masse ont été ajoutés au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). À ce titre, l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a été modifié afin d'intégrer ces documents à la liste des pièces contractuelles.

Aussi, il est rappelé, conformément aux articles 2.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et 2.3 du Règlement de Consultation (RC), qu'une visite obligatoire est organisée afin que le candidat puisse prendre en compte les situations spécifiques de chaque déchetterie.

2. Concernant le planning prévisionnel de livraison des différents locaux gardiens :

Aucun planning prévisionnel ne sera communiqué par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions du marché, il appartient aux candidats de proposer, dans leur offre, un planning prévisionnel d'exécution des prestations, en fonction de leurs moyens et disponibilités, tout en respectant les délais contractuels.

À ce titre, nous rappelons que :

- L'article 10.1 du CCAP fixe la durée totale du marché à 12 mois à compter de sa notification, délai qui comprend :

- L'ensemble des prestations mentionnées au CCTP, à savoir :

1. La déconnexion des réseaux secs et humides ;
2. La dépose des éléments du local technique ;
3. La dépose et l'élimination des locaux existants ;
4. La fourniture et l'installation de bureaux industrialisés de type bungalow ;
5. La mise en exploitation des équipements installés.

- Les délais de livraison ;

- Les d'application des garanties (cf. article 17 du CCAP).

- L'article 7.2 du RC prévoit un critère d'attribution spécifique relatif au délai d'exécution proposé par chaque candidat, pondéré à 20 % de la note finale ;

- Conformément à l'article 5.2 du RC, chaque candidat doit joindre à son offre un planning prévisionnel d'exécution des prestations, permettant notamment de limiter le temps de fermeture des déchetteries concernées.

- Enfin, l'article 10.2 du CCAP précise que le délai d'exécution des prestations s'inscrit dans le délai maximal de réalisation sur lequel le titulaire s'est lui-même engagé dans l'article 5 de l'Acte d'Engagement (AE).

En résumé : aucun planning prévisionnel ne sera communiqué par le pouvoir adjudicateur. Il appartient à chaque candidat de proposer, dans son offre, un planning prévisionnel détaillé conforme aux exigences contractuelles et respectant le délai maximal de 12 mois.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre consultation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Respectueusement.

Le service commande publique de la Métropole du Grand Nancy

